



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Aménagement
Urbanisme
Construction et
Logement

Unité Habitat

**ARRETE n° [2015177_0028_DEAL_aocl](#)
portant prorogation de l'arrêté n° 2014 097-0010 du 7 avril 2014
portant dérogation aux plafonds de ressources
de bénéficiaires de logements locatifs sociaux**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 441-1-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 05 juin 2013 relatif à la nomination de Monsieur Éric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, préfet de la Guyane;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 portant sur certains paramètres relatifs aux autres prêts locatifs sociaux applicables dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 relatif aux caractéristiques techniques et de prix de revient, aux plafonds de ressources et aux plafonds de loyers des logements locatifs sociaux et très sociaux dans les départements d'outre-mer, à Saint Martin et à Mayotte, prévus par les articles R372-1 à R372-19 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté n° 2014 097-0010 du 7 avril 2014 portant dérogation aux plafonds de ressources de bénéficiaires de logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2014 097-0010 du 7 avril 2014 susvisé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 2

Le Secrétaire général de la préfecture de la Guyane et le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ